

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2023



N° 20/2023

Le 31 mars deux mil vingt-trois à 19 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 24 mars 2023.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ; Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, MM. Hamot, Aubry, Mme Delormel, M. Berthelot, Mme Konan, M. Rousseau, Mme Barre, M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Desmedt par M. Desmedt, M. Rauzier par M. Convers, Mme Fernandes par Mme Brunet, M. Moonen par M. Dubouil, M. Kwak par Mme Barre, Mme Coulon par Mme Dollez, Mme Vigne par Mme Bonnet.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Flagothier, M. Lenoble.

Secrétaire de séance : Colette DOLLEZ.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 58.36 %
- TFPNB : 99.38 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter du 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 16.76%
- TFB : 58.36%
- TFNB : 99.38%

Pour copie conforme.



Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Frans DESMEDT
Maire de St Just-en-Chaussée
Conseiller Départemental